

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 045-2022

Du : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :
en exercices : 11
présents : 11
votants : 11

Date de la convocation :
01 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjointes au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,
Messieurs Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Monsieur Bernard Gourdy, Conseillers municipaux,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Sophie Papon, Conseiller municipal,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Sur le rapport de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Budget communal 2022,

Considérant, la nomenclature, M 57

Considérant, que le budget primitif de l'exercice 2023 sera présenté au vote au cours du premier trimestre 2023,

Considérant, la nécessité de procéder jusqu'au vote du Budget primitif 2023 aux dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Autorise, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du Budget primitif 2023 :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Limite autorisée en 2023
20	Immobilisation incorporelles	28 000.00 €	7 000.00 €
21	Immobilisation corporelles	278 439.47 €	68 677.05 €

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthémont-la-Forêt, le 07 décembre 2022

Didier DAGONET

Maire de Béthémont-la-Forêt

